



LA RESTAURATION SCOLAIRE

Votre enfant peut déjeuner au restaurant scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30. La carte de cantine est obligatoire pour accéder au self. L'élève peut se procurer une carte (fournir une photographie) au bureau du service intendance ouvert aux élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h. La première carte est gratuite. En cas de perte de la carte de cantine : le coût du renouvellement de la carte est de 4,70 € (vote du conseil d'administration) et il convient d'apporter une nouvelle photographie.

Deux modes d'inscription au restaurant scolaire existent :

A la prestation:

Votre enfant peut déjeuner au restaurant scolaire le ou les jours de son choix. Les repas sont payables d'avance. Le coût du repas à l'unité s'élève à **3.65 €**. Pour l'inscription, un paiement minimum de 5 repas sera exigé soit 18,25 €.

Au forfait (demi-pension):

Votre enfant peut déjeuner au restaurant scolaire tous les jours en fonction du type de forfait. Tout trimestre commencé est dû en entier. <u>Les repas sont payables par trimestre auprès du service d'intendance à réception de la facture</u>. Cette facture vous sera transmise vers la mi-octobre pour le 1^{er} trimestre, vers la fin janvier pour le 2^{ème} trimestre et vers la fin avril pour le 3^{ème} trimestre.

Les tarifs de demi-pension sont fixés annuellement par la Région Normandie. Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs en vigueur étaient les suivants :

	Répartition par trimestre			nestre	
Tarification 2021-2022	Prix du repas ou de la journée	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Prix annuel du forfait
Ticket (repas à la prestation)	3,65 €		-		-
Forfait 4 jours (4 jours / semaine sauf le mercredi)	3,03€	166,65 €	127,26 €	130,29 €	424,20 €
Forfait 5 jours	2,95€	200,60 €	156,35 €	159,30 €	516,25 €
Internat Forfait 4 jours	6,98€	460,68 €	376,92 €	383,90 €	1 221,50 €
Internat Forfait 5 jours	7,89 €	520,74 €	426,06€	433,95 €	1 380,75 €

Comment savoir quelle est la formule la plus économique pour le 1er trimestre?

Votre enfant souhaite manger UNE fois par semaine: -Coût au forfait 5 jours: 200,60 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours: 166,65 € (1er trimestre) -Coût à la prestation: 14 semaines (1er trimestre) x 3.65 euros = 51,10 €	Votre enfant souhaite manger DEUX fois par semaine: -Coût au forfait 5 jours: 200,60 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours: 166,65 € (1er trimestre) - Coût à la prestation: 14 semaines (1er trimestre) x 2 repas x 3.65 € = 102,20 €
Votre enfant souhaite manger TROIS fois par semaine : -Coût au forfait 5 jours : 200,60 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours : 166,65 € (1er trimestre) -Coût à la prestation : 14 semaines (1er trimestre) x 3 repas x 3.65 €= 153,30 €.	Votre enfant souhaite manger QUATRE fois par semaine: -Coût au forfait 5 jours: 200,60 € (1er trimestre) -Coût au forfait 4 jours: 166,65 € (1er trimestre) -Coût à la prestation: 14 semaines (1er trimestre) x 4 repas x 3.65 € = 204,40 €.

A partir de 4 repas par semaine, la formule au forfait s'avère plus avantageuse.

NOUVEAUTE: MISE EN PLACE D'UNE CAFETERIA

A la rentrée prochaine, le lycée Claude Monet se dote d'une cafétéria. Cette cafétéria proposera le midi de la vente à emporter du lundi au vendredi, consommable au restaurant scolaire et au foyer du lycée uniquement. Les tarifs de vente de la cafétéria sont les mêmes que pour le restaurant scolaire (3,65 € le repas pour les élèves à la prestation, 2,95 € le repas pour les élèves au forfait 5 jours et 3,03 € pour les élèves au forfait 4 jours).

RESERVATION DE REPAS ET CHANGEMENT DE REGIME

LA RESERVATION DU REPAS EST OBLIGATOIRE QUEL QUE SOIT LE REGIME (PRESTATION OU FORFAIT)

Elle peut s'effectuer au plus tôt la veille du repas à partir de 14h30 et au plus tard le jour même avant la fin de récréation (10h30) sur les bornes placées dans le hall d'accueil près de la salle des professeurs ou de la loge. Il est possible de réserver dès le vendredi à partir de 14h30 pour le lundi midi. <u>Le montant du repas est débité dès la réservation et ne peut être remboursé</u>.

CHANGEMENT DE REGIME

Est-il possible de modifier l'inscription de son enfant au restaurant scolaire en cours d'année ?

Vous pourrez modifier votre choix en adressant un courrier signé du responsable légal à l'intendance :

- pour le 1^{er} trimestre de septembre à décembre : jusqu'au 1^{er} octobre 2022.
- pour le 2^{ème} trimestre de janvier à mars : jusqu'au 18 décembre 2022.
- pour le 3^{ème} trimestre d'avril à juillet : jusqu'au 31 mars 2023.

Sans courrier de votre part, le régime antérieur s'applique.

L'INTERNAT

L'inscription à l'internat est valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Il y a trois types de forfait pour l'internat :

- Le forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
- Le forfait 4 jours (lundi, mardi, mercredi et jeudi), le petit-déjeuner et le repas du vendredi midi sont compris.
- Le forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), le petit-déjeuner et le repas du mercredi midi sont compris.

Le prix comprend l'hébergement, les petits-déjeuners, les repas du midi et les repas du soir. Pour la période de septembre à décembre 2022, le prix est de 520,74 € pour un forfait 5 jours et le prix est de 460,68 € pour un forfait 4 jours (cf. tableau cidessus). Les frais d'internat sont facturés forfaitairement par trimestre. Tout trimestre commencé est dû en entier. Le 1^{er} trimestre sera facturé vers la mi-octobre, le 2^{ème} trimestre vers la fin janvier et le 3^{ème} trimestre vers la fin avril.

MOYENS DE REGLEMENT

Le règlement des frais de restauration et d'internat peut s'effectuer :

Pour les élèves à la prestation :

- Par carte bancaire au bureau du secrétariat d'intendance
- En espèces, à remettre directement et exclusivement au secrétariat d'intendance (du lundi au vendredi de 8h à 11 h)
- Par **chèque**, à remettre au secrétariat d'intendance

Pour les élèves au forfait et à l'internat (DP 4 et 5 jours) :

- Par carte bancaire au bureau du secrétariat d'intendance
- En espèces, à remettre directement et exclusivement au secrétariat d'intendance (du lundi au vendredi de 8h à 11 h)
- Par chèque, à remettre au secrétariat d'intendance
- Par **virement** (sur demande écrite adressée au secrétariat d'intendance)
- Par **TIPI** (titre payable par Internet). Cette plateforme vous offre la possibilité de régler en ligne (par carte bancaire) les créances de restauration et d'internat.

REMISES D'ORDRE

REMISES D'ORDRE (lorsqu'un élève est momentanément absent ou quitte l'établissement, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre »)

Les conditions d'attribution des remises d'ordre, qu'elles soient consenties de plein droit ou accordées sous condition à la demande expresse des familles, sont fixées par la Région Normandie. La liste des remises d'ordre est consultable au service intendance.

Si vous rencontrez des difficultés financières, que votre enfant soit boursier ou non, vous pouvez bénéficier d'aides dans le cadre du fonds social. Pour toutes questions sur ce dispositif, vous pouvez contacter **Mme BOURDON** au **secrétariat d'Intendance du Lycée au 02.35.54.61.81.**